

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 16 mai 2023 à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 17 h 30, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents

Monsieur le conseiller Mario Langevin
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivet
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
Madame la conseillère Anne Potvin
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le substitut Jean-René Martin
Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Madame la conseillère Véronique Danis
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Déléage
Cayamant
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac Sainte-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale par intérim, madame Kelly-Ann Gagnon, greffière, des employé(e)s de la MRC ainsi qu'une journaliste.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la préfète Chantal Lamarche déclare la séance ouverte à 17 h 30.

2023-R-AG127

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 16 mai 2023

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec les ajouts suivants ;

- 110-1 Appui aux entreprises de transport scolaire sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ainsi que les MRC avoisinantes**
- 110-2 Demande à la Fédération Québécoise des Municipalités – Dossier autobus électrique en milieu rural**

ADOPTÉE

2023-R-AG128

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 18 avril 2023

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril soit adopté tel que présenté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-R-AG129

Octroi de mandat à la firme RPGL – Support au processus de négociation collective

Considérant le manque de main-d’œuvre au sein du service de l’administration générale ;

Considérant l’envergure des tâches à réaliser au sein du service de l’administration ;

Considérant que plusieurs fonctions et postes sont attribués présentement à une seule personne étant donné les postes vacants ;

Considérant que le recrutement des postes clés sont difficile à combler dû au manque de main-d’œuvre actuel ;

Considérant qu’un support serait nécessaire afin de soutenir la direction générale en ce qui à trait la négociation collective ;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser la direction générale afin de mandater Madame Nadine Bigras de la firme RPGL dans le but d’apporter un support pour le processus de négociation collective comme discuté au comité de l’administration générale du 18 avril 2023.

ADOPTÉE

2023-R-AG130

Autorisation à la direction générale – Octroi de mandat - Services Québec

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau se classe au 102^e rang sur 104 des MRC les plus dévitalisées au Québec;

Considérant que cette situation doit impliquer des mesures et des efforts particuliers en matière d’emploi et de solidarité sociale;

Considérant que plusieurs partenaires du milieu voient une dégression du support du centre local d’emploi dans les différents partenariats ;

Considérant que plusieurs signalements ont été portés à l’attention d’élus municipaux dont la préfète à l’effet que l’offre de service n’était pas adaptée au besoin du milieu ou encore inaccessible;

Considérant que le conseil de la MRCVG travaille depuis plus de 4 ans ce dossier piloté par la préfète et que malgré les efforts fournis, aucune solution satisfaisante ou rapatriement d’une gouvernance locale au bureau de Services Québec situé à Maniwaki n’a pu se concrétiser;

Considérant la volonté des élus d’assurer une disponibilité et une qualité de service adapté à la clientèle cible de la MRC ;

Considérant la recommandation du comité de l’Administration générale à l’occasion de la rencontre tenue le 3 mai 2023 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser la directrice générale de la MRC à octroyer un mandat à une consultante externe afin de combler le mandat en lien avec Services Québec.

ADOPTÉE

Considérant les processus de dotation récemment réalisés par la directrice des ressources humaines et directrice générale par intérim pour le recrutement de ressources dans différents services de la MRC, comme recommandé par résolutions du Conseil de la MRC;

Considérant que ces processus ont fait suite aux besoins de la MRC, en raison de postes laissés vacants ou de déploiement de nouvelles affectations;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'embauche des ressources suivantes, aux conditions de travail en vigueur à la MRC :

- M. Antoine Carpentier, Coordonnateur en environnement pour le service de l'environnement ;
- Mme Aicha Amahroq, Agente de développement économique – Accès entreprise Québec, pour le service du développement économique ;
- Mme Janique Lachapelle, Agente de projet des matières organiques – entreprise pour le service de l'environnement.

ADOPTÉE

Considérant les processus de dotation récemment réalisés par la direction des ressources humaines et directrice générale par intérim pour le recrutement de ressources dans différents services de la MRC pour la saison estivale 2023;

Considérant la nécessité de confirmer ces embauches par voie de résolution.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'embauche des ressources suivantes, aux conditions de travail en vigueur à la MRC :

- M. Paul Montpetit, préposé à l'information touristique;
- Mme Keira McConnini, préposée à l'information touristique;
- Mme Monica Gildden, préposée à l'information touristique;
- Mme Sherley Brodeur, préposée à l'information touristique;
- Mme Annabelle Gagnon, préposée à l'information touristique;
- M. Jimie Langevin, préposé à l'information touristique;
- M. Liam Gendron, préposé à l'information touristique;

ADOPTÉE

Considérant qu'afin de faciliter l'attraction et la rétention de ressources, le comité de l'Administration générale recommande de modifier l'échelle salariale des étudiants, retraités et semi retraités avec expérience de plus de 5 ans au sein de la MRC à un salaire horaire de 18.50 \$.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyée par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser une modification aux conditions de travail des étudiants embauchés à la MRC ainsi que des personnes retraitées ou semi-retraitées embauchées à titre de préposé à l'information ayant une ancienneté supérieure à 5 ans au sein de la MRC afin de prévoir un salaire horaire de 18.50 \$.

ADOPTÉE

2023-R-AG134	Autorisation d'embauche et nomination de madame Joanie Courchaine à titre de directrice générale et greffière trésorière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau Considérant le processus de sélection réalisé pour doter le poste de directeur général et greffier trésorier de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau suite départ de l'ancienne titulaire du poste; Considérant que suite à ce processus de sélection, la candidature de madame Joanie Courchaine a été retenue et recommandée par le comité de sélection pour le poste de directrice générale et greffière trésorière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau; Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale dans ce dossier à l'occasion de la rencontre tenue le 3 mai 2023. En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'embauche et la nomination de madame Joanie Courchaine à titre de directrice générale et greffière trésorière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, avec tous les droits et responsabilités qui en découlent, aux conditions de travail conclu avec la candidate retenue. ADOPTÉE
2023-R-AG135	Ajournement de la séance Monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'ajourner la présente séance à 17 h 33. ADOPTÉE
2023-R-AG136	Reprise de la séance Monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de reprendre la présente séance à 17 h 48. ADOPTÉE
2023-R-AG137	Modification à l'organigramme – Abolition du poste de secrétaire réceptionniste au point de service de la MRC à Maniwaki Considérant l'analyse des besoins organisationnelles qui a été effectuée par la directrice générale par intérim ; Considérant qu'une modification à l'organigramme du service de l'administration générale de la MRC doit notamment impliquer l'abolition du poste de secrétaire réceptionniste du point de service de la MRC à Maniwaki ; Considérant l'abolition effective de ce poste en date du 19 mai 2023 ; Considérant l'importance pour l'employeur d'offrir une sécurité d'emploi à tous ses employés, la personne en poste sera affectée au siège social de la MRC à Gracefield afin d'effectuer des fonctions équivalentes ; En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé de madame la conseillère Jocelyne Lyrette, et il est résolu par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction générale à effectuer toute démarche en lien avec la modification à l'organigramme et l'abolition du poste de secrétaire réceptionniste établi à Maniwaki. ADOPTÉE
2023-R-AG138	Modification de la résolution 2019-R-AG072 – Demande de code d'accès – Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) Considérant qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ; Considérant qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BanQ) son calendrier de

conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette Loi;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'autoriser Mme Julie Chénier, coordonnatrice du service de l'administration générale, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

ADOPTÉE

2023-R-AG139

Nomination de madame Joanie Courchaine à titre de représentante de la MRC au sein de certains conseils d'administration et comités externes

Considérant la nomination de madame Joanie Courchaine à titre de directrice générale de la MRC;

Considérant la participation de la précédente directrice générale de la MRC au sein de certains conseils d'administration et comités externes, à titre de représentante de la MRC;

Considérant la participation de madame Joanie Courchaine serait souhaitée à titre de représentante de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau aux conseils d'administration et comités externes sur lesquels siégeait la précédente directrice générale de la MRC.

En conséquence, madame la conseillère Anne Potvin, appuyée par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de nommer madame Joanie Courchaine à titre de représentante de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau aux conseils d'administration et comités externes sur lesquels siégeait la précédente directrice générale de la MRC.

ADOPTÉE

2023-R-AG140

Modification de résolutions – Nouvelle signataire – Directrice générale et greffière trésorière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la nomination de madame Joanie Courchaine à titre de directrice générale et greffière trésorière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant l'adoption de résolutions, préalablement à cette nomination, autorisant la signature de différents documents pour et au nom de la MRC (ententes, conventions...) par la précédente directrice générale de la MRC;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier les résolutions autorisant la précédente directrice générale de la MRC à signer des documents pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin de la remplacer par madame Joanie Courchaine directrice générale et greffière trésorière de la MRC.

ADOPTÉE

2023-R-AG141

Autorisation de signature des effets bancaires et abrogation de la résolution 2022-R-AG455

Abrogé par 2023-R-AG175

Considérant que les effets bancaires de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et des Territoires non organisés de La Vallée-de-la-Gatineau doivent être signés, suite à leur approbation par le Conseil de la MRC;

Considérant que ces effets bancaires doivent obligatoirement comporter au moins deux signatures, soit celle d’une personne élue ainsi que celle d’un membre du personnel autorisé.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’abroger les résolutions 2022-R-AG038 et 2022-R-AG455 :

1. Abroge toute autre résolution ou acte du conseil antérieur à l’égard de la signature ou l’endossement des effets bancaires de la Municipalité régionale de comté ou des Territoires non organisés de La Vallée-de-la-Gatineau;
2. Autorise les personnes suivantes à signer, tirer, accepter ou endosser pour la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRC) et les Territoires non organisés de La Vallée-de-la-Gatineau (TNO), tous chèques, traites, billets, lettres de change et autres effets négociables ayant pour effet de créditer ou de débiter les comptes, soit de la MRC, soit des TNO :
 - Madame Chantal Lamarche, préfète, ou Madame Jocelyne Lyrette, préfète suppléante (personnes élues);
 - Madame Joanie Courchaine, directrice générale (membre du personnel autorisé);

Pour autant que les effets bancaires susmentionnés comportent obligatoirement au moins deux signatures, c’est-à-dire celle d’une personne élue ainsi que celle d’un membre du personnel autorisé.

ADOPTÉE

2023-R-AG142

Signature de l’addenda en lien avec l’entente ES-2022-54-212 prolongation de l’entente

Considérant l’addenda à l’entente ES-2022-54-212 dans le cadre du projet « Ensemble, brisons l’isolement de nos aînés! » financé par le fonds de soutien au développement des communautés du CISSS de l’Outaouais ;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau agit comme organisme fiduciaire du projet ainsi que d’assurer la réalisation de celui-ci conformément aux responsabilités de l’organisme ;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé de madame la conseillère Cheryl Sage Christensen propose et il est résolu par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser la signature de l’addenda permettant ainsi de prolonger l’entente ES-2022-54-212 dans le cadre du projet « Ensemble, brisons l’isolement de nos aînés! » financé par le fonds de soutien au développement des communautés du CISSS de l’Outaouais.

Il est également résolu d’autoriser la signature de l’addenda lié à l’entente spécifique ES-2022-54-212 avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l’Outaouais et ainsi désigner Chantal Lamarche, présidente et Joanie Courchaine directrice générale de la MRCVG à titre de signataires de cet addenda.

ADOPTÉE

CONSEIL

2023-R-AG143

Appui aux entreprises de transport scolaire sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ainsi que les MRC avoisinantes

Considérant le programme d’électrification du transport scolaire approuvé en date du 20 avril 2021 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Considérant que ce programme oblige les entreprises de transport d’autobus à se procurer des autobus électriques uniquement;

Considérant que ces autobus sont vendus à des prix très élevés sans compter l’achat et l’installation de bornes électriques pour la recharge de ceux-ci;

Considérant les problématiques d’opérations telles que l’utilisation de stationnement satellite et les services d’entretien inexistant en région sans oublier le délai d’installation des infrastructures électrique;

Considérant la réalité rurale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau quant à l’étendue du territoire et de leur trajet quotidien vs l’autonomie des autobus électriques;

Considérant qu’une aide financière pour l’achat des autobus ainsi que pour l’équipement complémentaire tel que les bornes de recharges serait nécessaire afin de supporter les entreprises de transport scolaire en milieu rural;

Considérant que le ministère avait pour mandat d’engager un comité de travail formé de plusieurs représentants importants dans le domaine pour but d’offrir des solutions pour les entreprises de transport dans les milieux ruraux qui diffère du milieu urbain;

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’appuyer les entreprises de transport scolaire de la MRCVG ainsi que des MRC avoisinantes dans la demande de dérogation à l’électrification des autobus scolaires en milieu rural.

Il est également résolu de transmettre copie de la résolution à la Fédération québécoise des Municipalités, au ministère des Transport et Mobilité durable du Québec, au premier ministre, Monsieur Legault, au ministre responsable de la région de l’Outaouais et finalement au député de Gatineau.

ADOPTÉE

2023-R-AG144

Demande à la Fédération Québécoise des Municipalités – Dossier autobus électrique en milieu rural

Considérant le programme d’électrification du transport scolaire approuvé en date du 20 avril 2021 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Considérant que le gouvernement devait mettre en place un comité de travail formé de la Fédération des transporteurs par autobus, du ministère de l’Éducation, de la fédération des centres de services scolaires ainsi que du Conseil du trésor;

Considérant que le comité avait pour mandat d’analyser les enjeux afférents à l’industrie du transport scolaire;

Considérant que depuis le 1^{er} avril, le programme d’aide prévoit 100 000\$ et que ce programme est disponible jusqu’en 2024 afin de remplacer les autobus en fin de vie. L’achat n’est pas envisageable même avec l’aide financière compte tenu du prix élevé des autobus électriques ;

Considérant qu’aucune décision ni solution n’a été mise en place à ce jour afin de reconduire et d’accentuer le programme d’aide financière en vue du remplacement des autobus ainsi que pour l’équipement complémentaire tel que les bornes de recharges;

Considérant qu’un support aux entreprises scolaire en milieux ruraux s’avère nécessaire afin de trouver des solutions réalistes en lien avec une dérogation des autobus électriques en milieu rural;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande à la FQM de considérer et prendre action concernant le programme d’électrification du transport scolaire et de trouver des solutions réalistes quant à la réalité rurale qui diffère du milieu urbain;

Il est également résolu de transmettre copie de la résolution à la Fédération québécoise des Municipalités, au ministère des Transport et Mobilité durable du Québec, au premier ministre, Monsieur Legault, au ministre responsable de la région de l’Outaouais et finalement au député de Gatineau.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 2023-R-AG145

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 19 avril au 16 mai 2023

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, le registre des chèques pour la période du 19 avril au 16 mai 2023, totalisant un montant de 321 171.77 \$.

ADOPTÉE
- 2023-R-AG146

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 19 avril au 16 mai 2023

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 19 avril au 16 mai 2023 totalisant un montant de 363 340.43\$.

ADOPTÉE
- 2023-R-AG147

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 16 mai 2023

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 16 mai 2023 totalisant un montant de 112 186.72\$.

ADOPTÉE
- 2023-R-AG148

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 16 mai 2023

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 16 mai 2023 totalisant un montant de 602.10\$.

ADOPTÉE
- 2023-R-AG149

Adoption de la liste des chèques – TNO – Période du 19 avril au 16 mai 2023

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des chèques des TNO pour la période du 19 avril au 16 mai totalisant un montant de15 857.00\$.

ADOPTÉE
- 2023-R-AG150

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 215 600 \$ qui sera réalisé le 24 mai 2023

Considérant conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 215 600 \$ qui sera réalisé le 24 mai 2023, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
2016-289	1 215 600 \$

Considérant qu’il y a lieu de modifier le règlement d’emprunt en conséquence;

Considérant conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2016-289, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :
- Séance ordinaire du conseil de la MRC du 16 mai 2023 p. 299

Que les règlements d’emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 24 mai 2023;
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 24 mai et le24 novembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	56 800 \$	
2025.	59 500 \$	
2026.	62 500 \$	
2027.	65 500 \$	
2028.	68 700 \$	(à payer en 2028)
2028.	902 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2016-289 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

2023-R-AG151

Adjudication d’une émission d’obligations à la suite des demandes de soumissions publiques – Règlement d’emprunt

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a demandé, à cet égard, par l’entremise du système électronique « Service d’adjudication et de publication des résultats de titres d’emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d’une émission de billets, datée du 24 mai 2023, au montant de 1 215 600 \$;

Considérant qu’à la suite de l’appel d’offres public pour la vente de l’émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l’article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C -27,1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

56 800 \$	4,50000 %	2024
59 500 \$	4,50000 %	2025
62 500 \$	4,50000 %	2026
65 500 \$	4,50000 %	2027
971 300 \$	4,50000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,50000 %

2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS GRACEFIELD

56 800 \$	4,58000 %	2024
59 500 \$	4,58000 %	2025

62 500 \$	4,58000 %	2026
65 500 \$	4,58000 %	2027
971 300 \$	4,58000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,58000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

56 800 \$	4,95000 %	2024
59 500 \$	4,70000 %	2025
62 500 \$	4,40000 %	2026
65 500 \$	4,40000 %	2027
971 300 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,64100

Coût réel : 4,70906 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE CANADA est la plus avantageuse.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau accepte l’offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE CANADA pour son emprunt par billets en date du 24 mai 2023 au montant de 1 215 600 \$ effectué en vertu du règlement d’emprunts numéro 2016-289. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l’ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Joanie Courchaine, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d’autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Joanie Courchaine
Directrice générale

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2023-R-AG152

Adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau modifié à la suite de la réception d'un avis de non-conformité

Considérant que le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est en vigueur depuis le 18 octobre 2016 et qu'en vertu de l'article 53.23.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

Considérant que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté, le 20 septembre 2022, par sa résolution n° 2022-R-AG331, son projet de PGMR;

Considérant que conformément à la LQE, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a tenu une consultation publique concernant ce projet de PGMR et y a apporté des modifications pour tenir compte des avis émis;

Considérant que RECYC-QUÉBEC a émis le 4 avril 2023 un avis à l'effet que le projet de PGMR n'était pas conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

Considérant que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en vertu de l'article 53.20.1 de la LQE, doit remplacer le projet de PGMR jugé non-conforme par un nouveau projet de PGMR conforme aux modifications demandées par RECYC-QUÉBEC;

Considérant la recommandation du comité environnement émanant de sa rencontre du 4 mai 2023.

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le projet de gestion des matières résiduelles modifié à la suite de la réception de l'avis de non-conformité émis par RECYC-QUÉBEC, joint à la présente.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2023-R-AG153

Entérinement du contrat suite à la recherche de prix AO230329 – Entretien du dépôt en tranchée NOTAKIM dans le TNO

Considérant que le dépotoir NOTAKIM est situé en milieu isolé et éloigné et qu'une surveillance du site est très difficile;

Considérant les besoins d'entretien récurant du site en raison d'une accumulation de déchet hors des tranchées;

Considérant que la MRC a réalisé une recherche de prix auprès de trois (3) entrepreneurs et que la MRC a reçu trois (3) soumissions;

Considérant que la soumission de « Auberge le Pensive Inc » s'est avérée conforme et la plus basse;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'octroi du contrat pour l'entretien du dépôt en tranchée NOTAKIM conformément au devis de l'AO230329 à « Auberge le Pensive Inc » pour le montant soumis de 8 750\$ avant taxe.

ADOPTÉE

2023-R-AG154

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (véloce III) – Volet 2 – Travaux d'urgence– Demande de subvention

Considérant que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau doit entreprendre des travaux d'urgence suite à des dommages importants causés suite à la montée des eaux;

Considérant que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme;

Considérant qu'afin de déposer une demande d'aide financière, La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière, soit 50% des coûts au projet, et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

2023 R-AG155

Adoption – Projet de règlement 2023-372 « modifiant le règlement no 93-82 relatif au zonage dans les TNO de la MRCVG ayant pour effet d’abroger la zone c 329 afin que cette zone face partie intégrante de la zone f 3292, déjà existante ».

Considérant le règlement de zonage No. 93-82 ainsi que les plans de zonage applicables sur les territoires non organisés de la M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau est entré en vigueur en 1995;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage No. 93 82, les dispositions communes à toutes les zones n'ont pas été révisées ;

Considérant que les aires de conservations situées en TNO aux grandes affectations du schéma d'aménagement et de développement, entrées en vigueur le 15 novembre 2021 ont été révisées par rapport au schéma d'aménagement et de développement antérieur;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage No. 93-82, les zones de conservation n'ont pas été révisées;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier ses règlements d'urbanismes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la zone C 329 du plan de zonage C3 du règlement de zonage No. 93-82 ne concorde pas aux aires de conservations des grandes affectations du schéma d'aménagement et de développement en vigueur.

Considérant que les usages de la zone F 3292 contigüe à la zone C 329 sont en concordance aux grandes affectations du schéma d'aménagement et de développement

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le projet de règlement 2023-372 « modifiant le règlement no 93-82 relatif au zonage dans les TNO de la MRCVG ayant pour effet d’abroger la zone c 329 afin que cette zone face partie intégrante de la zone f 3292, déjà existante » tel que présenté.

ADOPTÉE

2023 R-AG156

Adoption – Projet de règlement 2023-373 « relatif à la démolition d’immeubles pour les territoires non-organisés (TNO) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant les modifications apportées par le projet de loi 69 (art. 137 PL69) à la *Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;

Considérant que l'article 137 a été ajouté à la *Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles, conforme aux modifications apportées par le projet de loi 69, il s'agit d'un régime d'autorisation préalable à la démolition;

Considérant l'article 76 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui prescrit qu'une MRC doit maintenir en vigueur, à l'égard d'un territoire non organisé, un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments et un règlement relatif à la démolition d'immeubles conforme aux dispositions du chapitre V.0.1, compte tenu des adaptations nécessaires.

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement a dument été donné par monsieur le conseiller Mathieu Caron lors de la séance ordinaire du 18 avril 2023;

Considérant que le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement 2023-373 lors de sa séance ordinaire tenue le 16 mai 2023;

Considérant que suite à son adoption, le projet de règlement 2023-373 sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'aux partenaires désignés pour obtenir leur avis sur la modification proposée;

En conséquence, monsieur le conseiller Mario Langevin appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le projet de règlement 2023-373 « relatif à la démolition d'immeubles pour les territoires non-organisés (TNO) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-R-AG157

Certificat de conformité – règlement no. 2023-347 modifiant le règlement de zonage no. 183 de la municipalité de Bouchette en vue d'autoriser l'usage d'habitation unifamiliale isolée (h1) dans la zone F-116-2

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2023-347 de la municipalité de Bouchette relatif à la modification du règlement de zonage no.183 en vue d'autoriser l'usage d'habitation unifamiliale isolée (h1) dans la zone F-116-2;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire ;

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 2023-347 de la municipalité de Bouchette et demande à la directrice générale d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2023-R-AG158

Adoption – Règlement 2023-369 « modifiant le règlement 2021-256 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des affectations à vocation dominante rurale et conservation pour de nouvelles affectations à vocation récréative et rurale dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie »

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le promoteur *Les Boisés Steve Cadorette inc.* (représenté par M Hugo Ferland) possède plusieurs lots à proximité de la Baie Newton sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie et que ce secteur possède ainsi un certain potentiel non négligeable de développement récréotouristique et domiciliaire;

Considérant également le fait que certains lots privés (étant déjà cadastrés et constructibles) dans le présent projet d'amendement sont actuellement dans une affectation de « Conservation » en lien avec une réserve projetée de biodiversité du Mont Sainte-Marie;

Considérant que de manière générale, seules des terres publiques sont comprises dans une affectation dite de « Conservation », mais que la présente situation empêche donc actuellement la construction desdits lots;

Considérant les résolutions numéro 2022-08-227 et numéro 2023-02-033 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie en lien avec les présentes demandes de modification au schéma d'aménagement;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement a dument été donné par monsieur le conseiller Nicolas Malette lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2023;

Considérant que le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement 2023-369 lors de sa séance ordinaire tenue le 14 février 2023;

Considérant que le projet de règlement 2023-369 a fait l'objet d'une consultation publique le 8 mai 2023;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2023-369 « modifiant le règlement 2021-256 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des affectations à vocation dominante rurale et conservation pour de nouvelles affectations à vocation récréative et rurale dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie » tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-R-AG159

Adoption – Règlement 2023-371 « Modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau afin d'autoriser des habitations multiples (jusqu'à 6 logements) dans l'aire touristique du détroit de McKenzie à Bouchette »

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que l'aire touristique visée par la présente modification comprend divers services relatifs à la restauration, l'hébergement et le récréotourisme, nécessitant ainsi la présence d'une main-d'œuvre non négligeable afin d'assurer le bon fonctionnement de tels services et la pérennité du pôle touristique en question;

Considérant l'enjeu visant à pouvoir loger adéquatement les travailleurs à proximité de cette aire touristique;

Considérant le manque actuel de telles ressources en habitation à proximité du pôle et la volonté de se prévaloir d'unités de logement plus traditionnelles afin d'y héberger les travailleurs au lieu d'habitations collectives comprenant que des chambres avec des espaces communs;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement a dument été donné par monsieur le conseiller Laurent Fortin lors de la séance ordinaire du 21 mars 2023;

Considérant que le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement 2023-371 lors de sa séance extraordinaire tenue le 4 avril 2023;

Considérant que le projet de règlement 2023-371 a fait l'objet d'une consultation publique le 2 mai 2023;

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2023-371 « Modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau afin

d'autoriser des habitations multiples (jusqu'à 6 logements) dans l'aire touristique du détroit de McKenzie à Bouchette » tel que présenté.

ADOPTÉE

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-R-AG160

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 18h00.

ADOPTÉE

Chantal Lamarche
Préfète

Joanie Courchaine
Directrice générale
Greffière trésorière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.